

Politique de vaccination du gouvernement fédéral – Modèle de formulaire de confirmation du passager

L'Arrêté d'urgence visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19 exige que toutes les personnes confirment leur statut vaccinal / présentent un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant l'embarquement. Les personnes identifiées ci-dessous ne peuvent voyager qu'à bord d'un vol commercial de passagers à partir d'aéroports spécifiés au Canada, y compris vers une destination internationale / transfrontalière, une fois qu'elles ont fourni la confirmation requise en vertu de l'article 3. Ce formulaire ne dispense pas le ou les voyageurs identifiés d'une vérification aléatoire de la preuve de vaccination ou du résultat d'un test moléculaire de dépistage avant l'entrée dans la zone stérile d'un aéroport spécifié ou avant l'embarquement à bord d'un avion commercial de passagers.

Article 1 : Détails de l'itinéraire / Renseignements sur le voyageur

Numéro de vol airline	Date de départ
-----------------------	----------------

Dans le tableau ci-dessous, veuillez identifier tous les passagers voyageant sous le même numéro de réservation et de vol :

Nom du voyageur :	Nom du voyageur :
Nom du voyageur :	Nom du voyageur :
Nom du voyageur :	Nom du voyageur :
Nom du voyageur :	Nom du voyageur :

Article 2 : Confidentialité et mise en commun des renseignements

Les renseignements fournis au moyen du présent formulaire sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). Le ou la soussignée reconnaît et convient que les renseignements recueillis au moyen du présent formulaire pourraient être communiqués à Transports Canada à des fins de sécurité aérienne et pour faciliter le respect de *l'Arrêté d'urgence visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19*.

Article 3 : Formulaire de confirmation et de reconnaissance rempli par un voyageur âgé de 16 ans et plus

Par la présente, _____, je confirme l'exactitude des renseignements fournis à l'article 1 et je reconnais avoir compris les informations présentées à l'article 2 ci-dessus ainsi que les informations suivantes :

(1) Les personnes énumérées à l'article 1 sont entièrement vaccinées conformément à l'*Arrêté d'urgence visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19* (l'*Arrêté d'urgence*); **ou**

(2) Elles sont ou seront en possession d'un résultat valide d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant l'heure de départ initiale prévue de leur vol; **ou**

(3) Elles relèvent de l'une des catégories d'exemption suivantes :

a. une situation d'urgence médicale ne permettant pas d'administrer un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à la personne avant de monter à bord de l'avion; ou

b. les voyageurs internationaux non vaccinés autorisés à entrer au Canada en vertu d'une urgence conformément à l'article 58 de la *Loi sur la mise en quarantaine*; ou

c. un résident d'une collectivité éloignée qui :

i. embarque à bord d'un vol à destination d'un aéroport au Canada, autre qu'un aéroport éloigné, s'il est arrivé par avion en provenance d'un aéroport éloigné; ou

ii. embarque à bord d'un vol de retour vers un aéroport éloigné, s'il a reçu un résultat négatif à un test rapide de détection d'antigènes de la COVID-19 ayant été effectué sur un échantillon prélevé au plus tard 24 heures avant l'heure de départ initiale prévue, si l'administrateur en chef de la santé publique provincial ou territorial a autorisé, dans sa juridiction, l'utilisation d'un test rapide de détection d'antigènes; ou

iii. embarque à bord d'un vol de retour vers un aéroport éloigné dans les 48 heures suivant son heure de départ initiale de cet aéroport, s'il a reçu un résultat négatif à un test rapide de détection d'antigènes de la COVID-19 ayant été effectué sur un échantillon prélevé au plus tard 24 heures avant l'heure de départ initiale prévue;

tel qu'indiqué à l'article 17.1 de l'*Arrêté d'urgence* et, à ce titre, ces personnes n'ont pas besoin d'être entièrement vaccinées ou en possession d'un résultat négatif à un test rapide de détection d'antigènes de la COVID-19 avant l'embarquement.

AVIS IMPORTANT : Chaque voyageur doit avoir en sa possession en tout temps au cours de son itinéraire la preuve nécessaire pour démontrer, sur demande, qu'il respecte l'Arrêté d'urgence.

Signature du voyageur

Date